

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER  
DE LA SEANCE DE 13 DECEMBRE 2017**

*Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire*  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 20h00

**Présents :**

MM. Adrien KUNKLER, Michel CRON, Christian ALLEMANN, Vincent SUTTER, Sylvain ZAPPELINI, Gérard POURE,  
Mmes Corinne STARCK Patricia BAUMANN, Katia FIMBEL, Anita WILLER, Josiane JURET

**Absents excusés :** M. Ahmet PODGORA, Mme Anne-Catherine SUTTER

**Secrétaire de séance :** Adrien KUNKLER

Monsieur le Maire propose de rajouter un point relatif aux rythmes scolaires du RPI Attenschwiller-Michelbach le haut. Le conseil municipal accepte ce point supplémentaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/11/2017
2. Supérette
3. Questions financières
4. Acquisition de terrain : changement de propriétaire
5. Vente d'un sentier
6. Publicité dans la commune
7. Règlementation communale relative au bruit
8. Travaux impasse des renards : convention Orange pour l'enfouissement des réseaux
9. Ralentisseurs sur routes départementales : convention de co-maitrise d'ouvrage avec le conseil départemental
10. Association des maires ruraux : motion pour l'adoption d'une Loi en faveur de la commune et de la ruralité
11. Compte-rendu de commissions
12. Divers

**POINT N° 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10/11/2017**

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il a été adopté à l'unanimité.

**POINT N°2 – LOCATION DE LA SUPERETTE**

M. le Maire informe le conseil que deux entreprises souhaitent louer la supérette pour l'utiliser comme magasin de vente. Il ne s'agit plus de commerce alimentaire. Renseignements pris auprès de professionnels, le loyer a été estimé entre 8 et 10€ le m<sup>2</sup> donc pour une surface de

275 m<sup>2</sup>, nous pourrions demander un loyer plus conséquent qu'auparavant afin de couvrir les remboursements du prêt qui s'élèvent à 1250€/mois actuellement. M. le Maire demande au conseil qu'une délégation afin d'éventuellement négocier le loyer soit accordée lui permettant de signer le contrat de bail avant une séance de conseil municipal. Il s'agirait de fixer une marge négociable de 200€, soit un loyer compris entre 1800€ et 2000€ par mois hors charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire pour négocier le loyer de la supérette et de fixer le montant entre 1800 et 2000€ hors charges par mois.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

### **POINT N°3 - QUESTIONS FINANCIERES**

#### **3.1 Ralentisseurs rue de Paris/rue de Hésingue**

M. Poure présente le devis de Bruetschy relatif aux plateaux rue de Paris et rue de Hésingue. Nous allons recevoir l'autorisation du conseil départemental suite à la réunion du 05 décembre dernier. Le montant s'élève à 10 257.50€ HT soit 12 309€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE à ce que le montant du devis soit négocié pour un montant de 250€ HT

APPROUVE le devis de Bruetschy pour la réalisation de plateaux implantés rue de Paris et rue de Hésingue.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

#### **3.2 ONF programme d'actions 2018**

M. Poure présente le programme d'actions 2018 de l'ONF pour les travaux d'entretien sylvicoles. Un devis d'un montant de 13328.61€ HT soit 14661.47€ TTC est à approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'ONF relatif au programme d'actions 2018 pour les travaux d'entretien sylvicoles d'un montant de 13 328.61€ HT soit 14 461.47€ TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

#### **3.3 Salle polyvalente**

Devis Dietschy pour le rajout d'un câble dans le plafond de la salle polyvalente. Montant 428€ soit 513.60€ TTC

### **3.4 Budget général 2017 : décision modificative n°1**

Afin de pouvoir procéder aux écritures de régularisation des comptes d'investissement et de procéder à la réaffectation des crédits prévus aux comptes frais d'études et autres agencements et aménagements vers les comptes frais liés à l'établissement des documents d'urbanisme et autres installations matériel et outillage techniques il convient d'approuver les mouvements de crédits ci-dessous :

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20): Frais d'études	-5000		
202 (20) : Frais liés aux documents d'urbanisme	5 000		
2128 (21): Autres agencements et aménagements	-10 000		
2158 (21) : Autres installations, matériel et outillage	10 000		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

### **3.5 Budget assainissement 2017 : décision modificative n°1**

Afin de régulariser les prévisions budgétaires au compte 16 (16) Emprunts il convient d'approuver les mouvements de crédits ci-dessous :

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts	500		
020 (020) : Dépenses imprévues	-500		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

### **3.6 Communauté de paroisses Source du Prieuré : Demande subvention**

La communauté de paroisses souhaite participer à la 4ème rencontre européenne de Taizé en accueillant 50 jeunes qui seront hébergés dans des familles d'accueil. Le trajet aller-retour Attenschwiller/Bâle devrait leur coûter 1500€ d'après les premiers devis qui ont été établis. Aussi, la commune d'Attenschwiller est sollicitée pour un éventuel versement de subvention. Après concertation des autres communes, seule Folgensbourg a accepté de verser 150€, les autres ont refusé et Michelbach le haut attend notre réponse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner une subvention du même montant que la commune de Folgensbourg à savoir 150€.

AUTORISE le Maire à régler les formalités.

### **3.7 Création d'un sanitaire personne à mobilité réduite Halle de la Liberté**

M. le Maire informe le conseil qu'il appartient de respecter l'agenda accessibilité qui prévoit la mise aux normes de la Halle de Liberté en 2017 : parmi ces travaux, il y a la nécessité de créer un sanitaire pour personne à mobilité réduite. C'est pourquoi il présente le devis de Sundgau rénovation relatif à ces travaux. Le montant s'élève à 9 359.00€ HT soit 11 230.80€ TTC. Il s'agit également de l'entreprise qui a effectué la création d'un sanitaire du même type à l'école primaire, dans le cadre de l'agenda accessibilité. Les travaux ont été réalisés en février. Lors de la séance du 10 mars, la validation du devis était soumise à la condition que les travaux réalisés en février soient satisfaisants. Aussi M. Poure demande au conseil de se prononcer afin d'officialiser la validation du devis.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de SUNDGAU RENOVATION d'un montant de 9359€ HT soit 11230.80€ TTC, étant donné que les travaux de l'école effectués en février 2017 ont été jugés satisfaisants.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du budget communal

AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subventions et notamment au titre de la DETR 2018.

AUTORISE M. LE Maire à signer les documents afférents.

### **POINT N° 4 – TERRAIN RUE DES PRES – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE**

Vu la délibération n°13.2 du 13 mars 2015 selon laquelle une indemnité liée à l'achat du terrain de Mr SIMON Eric pour la réfection et l'élargissement des trottoirs de la rue des prés avait été accordée. Les dimensions du terrain avaient été estimées à  $(1,20 * 17,40 \text{ m})/2$  soit une surface de 10,44 m<sup>2</sup>.

Or, suite à l'établissement du procès-verbal d'arpentage par le géomètre Frantz, il s'avère que la surface de ce terrain est plus réduite que prévue. Suite aux nouvelles mesures, les dimensions exactes à racheter à Mr SIMON Eric sont :  $(0,41*17,52)/2$  soit une surface corrigée de 3,59 m<sup>2</sup>. Mr SIMON Eric a été reçu par les adjoints en septembre 2015 et a été informé des nouvelles mesures.

Suite à l'inscription au Livre Foncier, il s'avère que le procès-verbal d'arpentage mentionne une surface de 4 m<sup>2</sup> au lieu de 3,59 m<sup>2</sup>, ce qui modifie également la somme de l'indemnité.

Vu la délibération n° 2016.28 du 05 avril 2016, le montant de l'indemnité a été fixé à 200€ à verser à Mr SIMON Eric (selon un prix de l'are de 5000€ comme estimé par France Domaine).

Enfin, après transmission de l'acte administratif, il est apparu qu'une donation au profit de M. SIMON Arnaud concernant notamment ce terrain était en cours et vient d'être enregistrée, nous obligeant à rectifier le nom du propriétaire.

Aussi il convient de rectifier la délibération n° 2016.28 du 05 avril 2016 et d'établir tous les documents afférents au nom de M. SIMON Arnaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition qui lui a été faite pour l'achat de ce terrain à hauteur de 5 000€ l'are,  
ACCEPTE la modification du propriétaire

CHARGE M. le Maire de régler toute modalité nécessaire à cette affaire.  
AUTORISE M le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte administratif de vente

#### **POINT N°5 – VENTE D'UN SENTIER RURAL**

M. Kunkler explique au conseil que dans le prolongement de la rue de Herré il y a un petit chemin rural et qu'au niveau des parcelles 179 (Starck Valentine) et 180 (Allemann Erwin), un agriculteur a labouré en partie ce chemin du côté de la parcelle 179 et que depuis il manque une borne. La propriétaire de la parcelle 179 veut que cette borne soit remise en place. L'autre propriétaire (Allemann Erwin) voudrait payer le rebornage car l'agriculteur travaillait pour son compte mais le chemin rural appartient à la commune. Il demande si la commune serait intéressée pour lui vendre ce chemin ou éventuellement vendre ce chemin aux deux propriétaires des parcelles avoisinantes.

Cependant, la vente d'un chemin rural est une procédure plus complexe que prévue car une enquête publique est obligatoire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune doit informer M. Allemann que la procédure de vente du chemin serait trop compliquée et que cela coûterait trop cher à la commune. En revanche Mme Starck doit effectuer une réclamation auprès de la mairie qui se retournera ensuite contre l'agriculteur pour le règlement du rebornage.

#### **POINT N°6 –PUBLICITE DANS LA COMMUNE**

M. le maire rappelle que suite au dernier conseil, il avait été évoqué de déplacer le panneau publicitaire qui se trouve en face de l'église. Or la commune se trouve au RNU, aucun règlement local de publicité n'est en vigueur. De plus ce panneau avait été soumis à une déclaration préalable qui a été accordée en 2015 et il est conforme à la réglementation.

Donc, afin de le déplacer ou le supprimer, il faut mettre en place un règlement local de publicité : procédure comprenant enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite.

#### **POINT N°7 – REGLEMENTATION CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE**

M. le Maire explique au conseil municipal que l'arrêté municipal en vigueur dans la commune date de 2001. En 2006, les modalités avaient été rediscutées en conseil municipal mais n'avaient jamais été officialisées par un arrêté municipal signé et transmis au contrôle de légalité. Ainsi, afin de mettre à jour cet arrêté, il est proposé d'adopter le projet d'arrêté suivant :

#### **ARRETE MUNICIPAL**

##### **relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

- VU le Code Général des Collectives Territoriales et notamment les articles L2542.2, L2542.4 et L2542.10
- VU Le Code Pénal et notamment les articles R131.13 et R 623.2
- VU Le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48, L49, R48-13 et R48-5
- VU La loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU Le décret N° 73.502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Santé Publique,
- VU Le décret N° 95.409 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,
- VU le décret N° 95.409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté interministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,
- VU La circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

## **ARRETE**

### ARTICLE 1 :

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chant,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par le Maire lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, culturelles, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

La fête nationale du 14 juillet, le jour de l'an et la fête de la musique font l'objet d'une dérogation permanente au présent article.

### ARTICLE 2 :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore et des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures les jours ouvrables ; entre 19 heures et 9 heures les jours fériés et toute la journée des dimanches, sauf en cas d'intervention urgente.

Les activités qui par nature s'exercent à l'extérieur telles que lavages de voitures, pompages pour irrigation , ... sont soumises aux mêmes obligations.

Des dérogations pourront être accordées par le Maire.

### ARTICLE 3 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 7 heures à 20 heures, avec une interruption entre 12 h et 13 h
- les jours fériés de 9 heures à 19 heures, avec une interruption entre 12 h et 13 h

### ARTICLE 4 :

Les engins de chantier doivent être munis de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement, propres à assurer leur insonorisation.

Les installations fixes devront être positionnées le plus loin possible des habitations.

Les engins les plus bruyants ne peuvent fonctionner qu'entre 8 h 00 et 19 h 00, sauf dérogation accordée par le maire ou mesure d'urgence. En aucun cas, sauf accord exprès des services municipaux et seulement pour des raisons d'urgence et de sécurité, un engin de chantier ne devra fonctionner le dimanche et jours fériés.

Les travaux exécutés dans les zones particulièrement sensibles, du fait de la proximité d'hôpitaux, d'établissement d'enseignement et de recherche, de crèches, de maternités, de maisons de convalescence et de retraites, ou d'autres locaux similaires, pourront faire l'objet de dispositions particulières, telles que désignation d'un emplacement protégé pour les engins ou de dispositifs d'utilisation et de protection visant à diminuer l'intensité du bruit qu'ils émettent.

### **SANCTIONS**

Le maire, informé du non-respect de la réglementation, pourra mettre en demeure le propriétaire de l'engin incriminé d'avoir à cesser de l'utiliser.

Si la mise en demeure est restée sans effet, le maire peut, sans préjudice des poursuites devant les tribunaux répressifs, par arrêté motivé, suspendre les travaux jusqu'à ce qu'il soit remédié aux bruits nuisibles.

### ARTICLE 5 :

Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que cafés, bars, théâtres, cinémas, discothèques, doivent prendre toutes les mesures utiles pour les bruits émanant de ces locaux ne soient pas gênants pour le voisinage.

Les cris et tapages nocturnes, notamment à la sortie des spectacles, bals ou réunions sont interdits.

### ARTICLE 6 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux de compagnie sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

#### ARTICLE 7 :

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux.

Les travaux ou aménagements effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

#### ARTICLE 8 :

Le maire et les agents communaux désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées à l'article 3 du décret n° 95.409 du 18 avril 1995 susvisés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'arrêté municipal tel que présenté

CHARGE le Maire à signer l'arrêté et de le rendre exécutoire

#### **POINT N°8 – ENFOUISSEMENT RESEAUX IMPASSE DES RENARDS : CONVENTION**

M. Poure informe le conseil municipal que suite à l'approbation du devis ORANGE pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques de l'impasse des renards, il convient également d'approuver la convention afférente aux travaux qui sont actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention Orange pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques de l'impasse des renards

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

#### **POINT N°9 – RALENTISSEURS : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

M. le Maire explique que pour créer des ralentisseurs sur la rue de Paris et rue de Hésingue, il est nécessaire pour la commune d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Haut-Rhin. Il convient de préciser que :

- La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.
- La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :



- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération aménagement d'un parking et création d'un trottoir
- d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

**POINT N°10 SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

### **POINT N°11 – RYTHMES SCOLAIRES RPI**

M. Poure informe le conseil municipal que le conseil d'école s'est prononcé en faveur du retour à la semaine de 4 jours, un sondage auprès des parents a été demandé avant la fin de l'année. De ce fait les derniers éléments qui nous manquaient afin d'étudier le dossier dans sa globalité sont arrivés il y a quelques jours. Aussi, une réunion avec les élus de la commune de Michelbach le haut a eu lieu ce matin afin de faire le point sur l'aspect administratif et financier d'un éventuel retour à la semaine de 4 jours.

M. le Maire fait part de plusieurs difficultés ont très rapidement émergé : les horaires du transporteur qui ne sont pas assez flexibles, nous conduisant en cas de retour aux 4 jours à réduire la pause de midi. Cela est totalement inenvisageable pour le périscolaire, la qualité du service s'en ressentirait fortement. Enfin la perte des fonds d'amorçage et les surcoûts engendrés par la suppression du PEDT ont également été évoqués alors qu'en parallèle les dotations et autres subventions diminuent.

Après concertation des élus, il en est ressorti que :

- vu le contexte actuel de restrictions budgétaires et les difficultés d'organisation en matière de transport et d'accueil périscolaire,
- afin de préserver la qualité des services publics qui sont actuellement en place,

il est proposé aux conseils municipaux d'Attenschwiller et de Michelbach le haut de ne pas donner une suite favorable à la demande du conseil d'école et rester à la semaine de 4 jours et demi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner la priorité au maintien de la qualité des services publics en place et pour ce faire,

DECIDE de ne pas modifier les rythmes scolaires et de refuser le retour à la semaine de 4 jours

CHARGE le maire de communiquer la présente délibération au conseil d'école.

### **POINT N°12 – COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS**

M. Kunkler procède à un compte rendu de la dernière commission constructions.

### **POINT N°13 – DIVERS**

L'association Pigeons des Trois Pays qui a loué la salle polyvalente pour son exposition annuelle a demandé s'il était également possible d'occuper la salle de sports. De ce fait il s'agit de savoir si l'association pouvait bénéficier des mêmes conditions que l'association des aviculteurs appliquées lors de l'exposition avicole annuelle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide que sous réserve de disponibilité de la salle de sports affectée en priorité aux associations sportives et sous conditions de protéger le sol, l'association Pigeons des Trois Pays peut louer la salle aux mêmes conditions que les aviculteurs et que le tarif à appliquer sera celui de l'exposition avicole.

Repas de Noël : il est rappelé que le repas de Noël de la commune se déroulera samedi 20 janvier 2018. Il est distribué les différents menus, il convient d'en choisir un afin de lancer les invitations.

M. Sutter demande si les remerciements de M. Sutter Robert ont bien été réceptionnés en mairie : effectivement, la carte de remerciements est arrivée, il est fait part des remerciements de M. Sutter à l'occasion de son 80<sup>ème</sup> anniversaire.

Le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 26 janvier 2018.

M. le maire clôt la séance à 22h00.